

# Règlement des 15 km internationaux du Puy-en-Velay

## **Acceptation**

L'inscription aux 15 km implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

## **Temps limites**

Une heure pour le premier tour, 2 heures pour le temps total. Au-delà de ces limites, le concurrent sera éliminé.

## **Catégorie**

Les 15 km sont ouverts à toutes les catégories à partir des cadets (nés en 2003 ou avant).

## **Assurance**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

## **Ravitaillement**

Au 1er km et au 5ème km de chaque tour, puis à l'arrivée.

## **Remise de prix**

Elle est fixée le 1er mai 2019 à partir de 17h pour les 2 km puis les 15 km, sur le podium d'arrivée. Pour les locaux, la date et le lieu seront communiqués par voie de presse.

## **Jury**

En cas de contestation, les décisions du jury sont sans appel.

## **Antidopage**

Des contrôles anti-dopage pourront avoir lieu à l'arrivée afin d'assurer la parfaite régularité des courses.

## **Club**

Tout athlète s'inscrivant sous un nom de club FFA sans indiquer son numéro de licence et son numéro de club est considéré comme athlète "non licencié".

## **Inscription**

L'inscription est considérée comme ferme et définitive, il ne sera procédé à aucun remboursement.

## **Retrait de dossard**

Le dossard ne sera remis que sur présentation d'une pièce d'identité.

## **Consignes**

L'organisation se réserve le droit de contrôler les sacs afin d'en vérifier leur contenu. Aucun objet de valeur ne doit être laissé à l'intérieur. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

**CNIL**

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

**Droit à l'image**

Les participants autorisent expressément les organisateurs des 15 km internationaux du Puy-en-Velay ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à une des courses. La commercialisation des images des épreuves est soumise à l'autorisation express des organisateurs.

**Annulation de la course**

En cas de force majeure, la manifestation pourra être annulée.